

MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Veillez préciser le mode de garde, le coût mensuel, les difficultés éventuelles que vous rencontrez, les raisons de votre demande de participation financière :

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Dernier bulletin de salaire (indispensable, même s'il est à 0 (zéro)).
- Pour les saisonniers, contrats de travail et bulletins de salaire attestant de 6 mois de saison au cours des 18 mois qui précèdent la demande.
- Justificatifs des frais de garde sur les trois derniers mois (factures de crèche ou décomptes PAJEMPLOI).
- Dernier avis d'imposition sur le revenu avec toutes les pages (des deux parents en cas de vie en couple).
- Relevé d'identité bancaire.
- Dernier décompte de prestations CAF actualisé.
- Pour les parents isolés, jugement vous octroyant l'exercice de l'autorité parentale (la garde) et le lieu de résidence de l'enfant.
- En l'absence de jugement et s'il s'agit d'un accord amiable entre les parents, fournir une attestation sur l'honneur signée par les deux parents précisant les modalités de la garde et du lieu de résidence de l'enfant.
- Ces attestations sur l'honneur doivent à présent être légalisées à la mairie ou au commissariat de police, pour authentification de la signature du père et de la mère au moyen d'une pièce d'identité. Si les parents ne peuvent faire légaliser le document, ils devront tous deux joindre la copie d'une pièce d'identité pour contrôle de la conformité des signatures.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur

Ce dossier est à renvoyer à :

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

ATTENTION - Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

NOTICE

BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice de l'allocation est ouvert à tous les assurés en poste au moment de la demande et ayant au moins un an de cotisation HCR Prévoyance chez un ou plusieurs employeurs. Pour les saisonniers, il faut être en poste lors de la demande et pouvoir justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Ne pas dépasser un quotient familial de ressources mensuelles de 1 700 € par mois (ressources du foyer hors prestations familiales CAF divisé par le nombre de parts fiscales).
- Elever un ou des enfants d'un âge compris entre 0 et 4 ans (allocation pouvant être accordée jusqu'au 4^{ème} anniversaire de l'enfant).
- Cotiser à HCR prévoyance depuis au moins un an au moment de la demande (sauf saisonniers).
- Avoir recours à un mode de garde individuel ou collectif (à l'exclusion des membres de la famille).
- En cas de garde individuelle, l'assistante maternelle doit obligatoirement être déclarée à l'URSSAF.

MONTANT

- Allocation forfaitaire annuelle de 500 € par salarié (1 000 € si les deux parents sont salariés cotisant à HCR).
- Pour les parents isolés, le montant de l'allocation est doublé et porté à 1 000 €.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Dernier bulletin de salaire (indispensable, même s'il est à 0 (zéro)).
- Pour les saisonniers, contrats de travail et bulletins de salaire attestant de 6 mois de saison au cours des 18 mois qui précèdent la demande.
- Justificatifs des frais de garde sur les trois derniers mois (factures de crèche ou décomptes PAJEMPLOI).
- Dernier avis d'imposition sur le revenu avec toutes les pages (des deux parents en cas de vie en couple).
- Relevé d'identité bancaire.
- Dernier décompte de prestations de la CAF actualisé.
- Pour les parents isolés, jugement vous octroyant l'exercice de l'autorité parentale (la garde) et le lieu de résidence de l'enfant.
- En l'absence de jugement et s'il s'agit d'un accord amiable entre les parents, fournir une attestation sur l'honneur signée par les deux parents précisant les modalités de la garde et du lieu de résidence de l'enfant.
- Ces attestations sur l'honneur doivent à présent être légalisées à la mairie ou au commissariat de police, pour authentification de la signature du père et de la mère au moyen d'une pièce d'identité. Si les parents ne peuvent faire légaliser le document, ils devront tous deux joindre la copie d'une pièce d'identité pour contrôle de la conformité des signatures.

– Prière de ne pas agraffer vos justificatifs –

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex